Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 55 (1951)

Artikel: Documents sur la seigneurie d'Erguel : l'agitation dans le pays en 1790,

1791 et 1792

Autor: Joliat, H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-685292

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'agitation dans le pays

en 1790, 1791 et 1792

PAR LE DR H. JOLIAT, LA CHAUX-DE-FONDS

Nous poursuivons ici la publication des documents que contiennent les archives de l'évêché sur l'Erguël, à l'époque de la Révolution française. Pour des renseignements complets sur cette documentation, nous prions le lecteur de se référer au travail que nous avons fait paraître dans les Actes de l'Emulation, en 1950, et intitulé: La question du règlement militaire et les griefs du pays en 1790. (sigle: doc. Erguël. Emulation. 1950).

Les pièces qui suivent continuent à exposer l'agitation dans cette vallée de la Suze, seigneurie protestante sous la souveraineté du prince-évêque de Bâle, mais sous la juridiction militaire (bannière) de la ville de Bienne. Ces pièces, dont le texte a été plus ou moins abrégé, pour éviter les longueurs inutiles, nous avons continué de les numéroter en chiffres romains. Après chaque citation d'un numéro, nous donnerons ici, en supprimant les notes au bas des pages, les explications qu'elles nécessitent ou nous suggèrent.

XLXI. Il s'agit de la nouvelle route conduisant au val de Ruz par les Pontins. P. César dans sa Notice sur l'histoire du pays d'Erguël, note (p. 66) qu'elle fut construite de 1786 à 1788. Les Erguéliens trouvèrent toujours cette construction trop onéreuse, comme le prouvent les divers documents que nous citons. (v. aussi XXXIII dans doc. Erguël. Emulation. 1950).

LII. Sur Heilmann, v. sa biographie et doc. Erguël. Emulation. 1950).

LXV. Si l'on veut tenter de trouver un mobile à cette lettre, il faut se rappeler que le 13 février 1791, le prince-évêque, dans une proclamation à ses sujets, les avisait que pour réprimer les troubles révolutionnaires de sa principauté, il demandait à l'empereur un

secours militaire, qui arriva à Porrentruy le 20 mars suivant, composé de 500 soldats autrichiens. On sait la répression sévère qui s'en suivit, dont cependant le sud de l'évêché demeura indemne, grâce à sa neutralité helvétique (voir surtout l'excellent exposé de Bessire, Histoire du Jura bernois).

LXXXL. Le titre officiel était: «Chers et bons amis, féaux de notre bannière.»

LXXXV. Le 30 avril 1792, les Français ayant déclaré la guerre à l'Autriche, entrèrent dans l'évêché. Mais le 27 avril déjà, le prince escorté des Autrichiens, avait quitté Porrentruy et s'était réfugié dans sa maison de Bienne, où il demeura seulement jusqu'au 3 décembre suivant. Cette arrivée des troupes françaises suscita de grandes appréhensions dans le sud du pays, craignant que sa neutralité helvétique ne fût pas respectée; d'où ces mesures contre «les bandits» au point que Berne leva 2000 hommes de troupes dont 200 s'établirent à Sonceboz, alors que les Biennois occupaient Pierre-Pertuis.

LXXXVIII. Le ministre Liomin, à Péry, était le cousin du maire de Saint-Imier. (v. doc. Erguël. Emulation. 1950).

XCV. Cette lettre mentionne ainsi l'entrée, dans le ministère erguélien, de Charles-Ferdinand Morel, le doyen Morel, auteur de l'Histoire du Ci-Devant Evêché de Bâle (1813), dont le rôle politique et social fut important en Erguël, sous les trois régimes. Nous voyons qu'il fut l'auteur d'un opuscule «témoignant de dispositions révolutionnaires» durant sa présence au régiment du prince-évêque de Bâle, au service de France.

XIX. Election, électionnaires: ceux qui ont été nommés ou désignés par le sort pour faire partie d'un piquet de milice.

CI. Le louable magistrat était le nom officiel du conseil directeur de la ville de Bienne.

CIII. Le massacre de la garde suisse aux Tuileries, le 10 août 1792.

CX. Nous arrêtons ici notre série de documents erguéliens. Les suivants se rapportent à l'assemblée du pays d'Erguël, à Villeret, (5 décembre 1792) convoquée dans les termes suivants: «Le départ du gouvernement de S.A. l'évêque et la coalition de l'évêché de Bâle pour se donner une constitution républicaine, fait sentir pour l'Erguël, la nécessité d'établir un nouveau gouvernement». Ces actes ont été publiés par M. Ch. Simon, pasteur, dans les Actes de l'Emulation, en 1906, sous le titre La République en Erguël, en 1792 et 1793, accompagnés de judicieux commentaires.

Nous verrons s'il nous sera possible de reproduire encore les pièces importantes des autres volumes d'archives sur l'Erguël, pendant la Révolution. (V. doc. Erguël. Emulation 1950. chap. 3).

Il nous paraît intéressant, non pas tellement pour les historiens futurs, qui peuvent toujours se référer aux documents originaux, mais aussi pour le grand public, de présenter ainsi des chapitres importants de l'histoire de notre petite patrie jurassienne. Un exposé vivant de ce genre, sous forme de missives authentiques, peut, chez bien des lecteurs, rendre un son plus évocateur et trouver plus d'échos qu'un grave récit d'allure académique, distribuant l'éloge et le blâme, selon les préférences personnelles de l'auteur.

XLIV. Imer à Billieux (16 sept. 1790).

Le conseiller Paris a écrit au maire Liomin qu'on lui avait fait d'Erguël passer l'avis que certaines menaces avaient été dirigées contre lui (Paris) dans la haute paroisse (à cause de la construction de la nouvelle route), en le priant de communiquer cette lettre à la prochaine assemblée du pays. Liomin, au contraire, l'a lue après le service divin du dimanche, 12 courant; ce qui causa de l'agitation et de la colère. Imer avisé demanda au justicier Meyrat de demander à Liomin copie de cette lettre? Celui-ci refusa en disant qu'il n'était point accoutumé à recevoir d'officier pour lui demander copie de lettres de correspondance et qu'il peut recevoir et qu'il ne s'inclinerait que devant un ordre du Prince et non de la Seigneurie. Ceci me fut communiqué, par Meyrat, le mercredi suivant à St-Imier où je m'étais rendu pour y audiencier les comptes de la paroisse. Je demandai à Meyrat de coucher ces faits par écrit, mais je n'en causai pas à Liomin qui était présent à l'audience, pour éviter d'ultérieures mauvaises réponses. Avant de quitter St-Imier, le justicier Nicollet vint m'avertir qu'une députation de cinq membres de la paroisse partait le même jour pour Porrentruy pour supplier S.A. que connaissance leur soit donnée de l'auteur de ces rapports pour en avoir satisfaction. Nicollet me témoigna trop d'inquiétude qu'ils n'obtinssent les fins de leur demande, parce qu'il s'intéressait à la personne (Imer) qui, par des motifs d'attachement et de dévouement avait crû devoir donner un avis nécessaire pour les propos que quelques têtes chaudes avaient tenus contre M. le conseiller Paris et il ne me céla pas qu'on avait eu l'honneur de vous les communiquer. Il m'a prié instamment de vous en écrire et je n'ai pas besoin de vous recommander cet honnête homme qui a le courage, dans ces temps difficiles, de demeurer affectueusement fidèle aux anciens principes. Le silence de la Cour fortifie, il est vrai, les soupçons qu'on a portés contre moi, mais ne pourrait-on pas les dissiper chez ces députés, si au moins ils sont de bonne foi. — Je vois avec beaucoup de satisfaction que M. le baron de Schænau présidera la

prochaine assemblée du pays. J'ai reçu une lettre de M. le maire Wildermett qui a dû être ouverte en chemin, à Corgémont, sans doute, où elle avait été déposée dans une auberge. Il y a à Corgémont un certain Théophile Morel qui est grand familier du maire Liomin. — P.S. bien reçu votre lettre du 4 courant qui m'a rassuré et consolé. Les circonstances sont si critiques pour les gens en place qu'on a besoin de confortation. Ne devrais-je pas me rendre en Cour avant la prochaine assemblée du pays pour rendre compte à S.A. de mes réflexions sur le cahier des griefs. Je pense le faire au commencement de septembre.

XLV. S. A. à la paroisse de Saint-Imier (18 sept. 1790).

Dans les formules habituelles, reçoit «avec satisfaction les nouvelles marques d'attachement des suppliants» et annonce «qu'Elle enjoint au conseiller Paris de donner sa déclaration par écrit qu'ils doivent être d'autant plus satisfaits qu'ils reconnaîtront que jamais les propos reçus par le conseiller Paris ne sont parvenus jusqu'à Elle et à son gouvernement et que d'ailleurs leurs sentiments de loyauté sont trop au-dessus de toute insinuation» pour que la confiance de S. A. puisse en être atteinte.

XLVI. Imer à Billieux (23 septembre 1790).

J'ai eu indirectement connaissance des requêtes et circulaires de Liomin et de la dernière où vous lui annoncez que l'assemblée aura lieu au commencement d'octobre. Je ne m'attendais pas à l'astuce et à la perfidie de ce personnage, bien qu'il me soit bien connu. Ainsi, il me faut encore me justifier, non seulement devant la Cour, mais encore devant ses ressortissants et le public. C'est pourquoi j'adresse une circulaire à MM. les maires dont copie cijointe et c'est ce qui a retardé mon étude du cahier des griefs du pays. Si l'assemblée se tient au commencement d'octobre, je ne pourrai me rendre en Cour avant son terme? Si elle a lieu au temps des appellations, daignez me dire si je puis faire ce voyage.

LXVII. Circulaire du bailli d'Erguël aux maires du pays (23 sept. 1790)

Informé indirectement de la requête du maire Liomin et surtout d'une plainte en 11 articles dirigée contre mon administration, je prie les maires de demander aux Communautés de me communiquer les plaintes qui seront dirigées contre moi, avant de prendre une résolution ultérieure pour la prochaine assemblée.

LXVIII. Imer à de Billieux (30 sept. 1790).

Isolé comme je suis, je me félicitais à l'avance de l'arrivée des Seigneurs commissaires aux assises suprêmes, lorsque le désistement de toutes les causes pendantes en appel, est venu me priver de cette consolation. Ne recevant pas de réponse au sujet de mon voyage en Cour, je pense qu'on est d'avis de le différer jusqu'après la prochaine assemblée. Les maires dispersés, peinés de reprendre leurs fonctions dans cette assemblée, à cause des accusations d'avoir trahi les intérêts du pays dont on les accable, se proposent de se rendre en Cour pour demander une direction.

LXIX. Imer à de Billieux (3 octobre 1790).

Ne sait pourquoi, il ne reçoit qu'aujourd'hui votre lettre, expédiée le 28, alors qu'il aurait dû la recevoir le 30. Une assise matrimoniale me retient pour le vendredi 8 courant, mais je compte me rendre en Cour après le 10 courant.

L. Décret de S. A. (16 oct. 1790).

Décret de S. A. nommant Notre amé et féal, Noble Seigneur Nepomucène, Baron de Schænau, Notre conseiller intime, Président de notre Conseil aulique et châtelain de notre ville de Porrentruy, président de l'Assemblée du Pays d'Erguël, fixée au jeudi 21 du courant et le chargeant de veiller à ce qu'elle soit tenue suivant la Constitution, aux fins de délibérer sur les articles de la requête du 10 août.

LI. Autre décret.

Vu l'indisposition du seigneur précité, Noble Adam-Xavier, Baron de Roggenbach, Notre conseiller intime et grand maréchal de notre Cour, est désigné pour le remplacer.

LII. Instructions de S. A. au commissaire de Roggenbach (16 oct. 1790).

L'assemblée aura lieu le 21 oct. à Courtelary, où il se rendra la veille. Dès l'ouverture, il donnera lecture du Décret de commission. Il rappellera que S. A. est toujours occupée du bien-être de ses sujets et désire que l'accord et l'union s'établissent entre eux. Elle laisse chaque point spécial à sa sagacité et sa prudence, en le priant de calmer les animosités. Il ne gênera pas, ni ne souffrira que les opinions soient gênées dans leur exposition. La ratification de S. A. sera réservée.

N. B. Les pièces relatives à la tenue de cette assemblée font défaut dans ce dossier, mais nous en trouverons le résumé dans quelques lettres suivantes. Nous trouvons ici une plainte anonyme qui ne peut avoir été écrite que par le receveur Heilmann.

LIII. Note de quelques menaces contre ma personne, lettre adressée à la Seigneurie d'Erguël.

En 1785, à Sonceboz, le sieur David Maire, ambourg de Péry, m'a insulté grossièrement dans la maison même de S. A. Le 5 mars 1790, idem, à Champrichard. — En juin 1790, on a tenté de détruire

un chaux-four à Rondchâtel. La même nuit (11 au 12 juin) on a détruit les arbres de M. le capitaine Béguelin, à La Reuchenette. — En juillet 1790, on a brisé et cassé les pierres de taille destinées à la construction de mon bâtiment à La Reuchenette. — Ces derniers temps, David Maire a de nouveau proféré des injures contre moi à la Crosse de Bâle, à Sonceboz, sans que je me rappelle jamais avoir fait du tort à cet homme, ni même lui avoir causé, à part les circonstances relatées plus haut.

LIV. Liomin à Belrichard (27 janvier 1791).

Liomin, maire de Courtelary, demande à Belrichard ce qui est advenu du Mémoire que le Pays nous a chargé de rédiger et qui lui a été envoyé.

LV. Réponse de Belrichard (28 janvier 1791).

J'ai reçu le Mémoire le 28 décembre dernier et le maire Laubscher, de Perles, passant quelques heures après chez moi, me déclara que sa paroisse devait en avoir connaissance immédiatement après St-Imier, conformément à la constitution. Si l'on suivait un autre ordre pour les décrets du prince à communiquer, cela provenait de ce que, dans ce cas, il ne s'agissait que d'en donner connaissance et non d'en délibérer. Après en avoir donné connaissance à ma communauté, j'envoyai donc le mémoire à Laubscher, pour éviter des difficultés à cet égard, le 6 janvier passé.

LVI. Circulaire de Liomin aux autres maires (1er février 1791).

Le 20 décembre 1790, les maires de Courtelary, de Sombeval et moi fûmes assemblés au sujet de la commission dont le Pays nous avait chargé en sa dernière assemblée. Nous agréons un projet de très humbles Remontrances et un projet de requête à S. A. que nous délibérons de faire circuler avec l'extrait de Protocolle du Pays dans les mairies et en évitation des prolongations de temps dans l'ordre suivant: St-Imier, Courtelary, Tramelan, Corgémont, Sombeval, Péri, Vauffelin et Perles. Le maire Bourquin nous dit qu'autrefois on faisait circuler de même les décrets de S. A. Veuillez me dire où se trouve ce Mémoire.

LXII. Réponse du maire de Perles (5 février 1791).

J'ai reçu ces pièces de M. le maire Belrichard qui sont en la libre circulation dans les communautés de ma Paroisse et sans aucun empêchement, comme vous le supposez dans votre lettre. Puis je l'ai envoyé à Corgémont. «Du reste, je ne suis point surpris que l'on soit inquiet sur le sort de ce mémoire, car la perte serait sans doute considérable, quand ce ne serait purement qu'à cause de son volume.»

LVIII. Réponse du lt. Nicod (4 février 1791).

Réponse du lieutenant Nicod, de Cortébert, en remplacement du maire Prêtre, de Corgémont. On a reçu, du maire Laubscher le mémoire le 30 janvier; on en délibère.

LIX. Réponse des maires (4-6 février 1791).

Les maires de Tramelan, de Péri, de Vauffelin n'ont aucune connaissance du mémoire. Le maire Bourquin, de Sombeval, annonce qu'il a circulé dans les quatre villages de la paroisse de Perles et propose une protestation «pour arrêter les murmures que vous dites qui s'élèvent contre vous».

LX. Liomin atteste (25 février 1791).

Liomin atteste que les copies qu'il a fournies de ces lettres des maires sont conformes aux originaux.

LXI. Un imprimé (7 février 1791).

Rescrit de S. A. convoquant «les Etats de notre principauté...»

LXII. Heilmann à la Seigneurie (1er mars 1791).

David Maire qui, en mars 1785, dans le cabaret de la Crosse de Bâle, à Sonceboz, s'étant trouvé avec deux particuliers de Péry, les nommés Coppelet et Jacob chez l'oncle Jean, m'a insulté en me traitant de bougre de gueux, scélérat, dernier des hommes, a recommencé un dimanche du mois de janvier dernier, en présence du sieur lieutenant Bourquin, du justicier Worpe, d'Abram Bourquin, Brédaz jeune, Adam Bourquin, dit Grillat, tailleur, et autres communiers de Sombeval et Sonceboz en racontant toutes sortes de mensonges sur moi, s'est vanté de m'avoir maltraité dans la maison même de S. A. à Bienne, et a ajouté qu'il y aurait un esprit qui démolirait tout ce que je bâtirais à Rondchâtel. — Je demande une enquête sur les dits faits et les voies de fait qui ont été exercées contre moi l'année dernière.

LXIII. Le maire et les députés de la paroisse de St-Imier aux autres maires d'Erguël (28 février 1791).

Vives inquiétudes au sujet de l'arrêt de circulation du Mémoire. Une société des Amis de la Constitution s'est occupée du meilleur parti à prendre dans ces circonstances et s'est plainte aux Communautés. La Communauté de St-Imier s'est donc assemblée le jeudi 24 courant et a élu un député chargé de solliciter un Décret souverain sur le dit mémoire, sans se joindre aux trois maires qu'on présumait être les auteurs de ce retard. — Ce député alla chercher une copie du mémoire chez le maire Liomin qui, pour effacer la mauvaise

impression, communiqua les démarches qu'il avait faites. La Cté, assemblée le lendemain, persista dans son dessein et les autres Ctés se sont jointes à elle «pour apporter un prompt obstacle aux efforts que font les ennemis de notre Constitution pour empêcher la restauration des brèches qui y ont été faites.» Efforts qui se manifestent par la lenteur mise à la circulation du mémoire; par le vain prétexte allégué que le mémoire n'était pas signé des rédacteurs auxquels il fallait donc le renvoyer; par les menaces contre ceux qui travaillent à ce mémoire. — «Comme si de fidèles sujets avaient quelque chose à redouter lorsqu'ils veulent respectueusement implorer, d'un Prince bon et juste, le maintien de la Constitution qui est autant la base sacrée de ses droits que le garant unique et immuable de leurs privilèges et de leurs Devoirs.» — Nous vous en faisons part pour que vous puissiez vous joindre à nous si vous le jugez bon. Départ pour la Cour, dimanche 6 mars; assemblée à Sonvilier le samedi à midi pour les derniers arrangements et vérifications des pièces d'écriture dont ils seront porteurs. Signée: Liomin maire, F. L. Meyrat pour St-Imier, Liomin justicier pour Sonvilier, D. Bourquin pour Villeret, C. Ch. Gagnebin pour Renan, S. P. Jacot Parel pour les Montagnes.

LXIV. Le bailli Imer à la Cour (3 mars 1791).

Depuis l'assemblée du Pays du 22 octobre le calme paraissait rétabli. Mais de nouvelles intrigues sont mises peu-à-peu en mouvement. Dans l'assemblée du 21 octobre sous la présidence de M. le baron de Roggenbach, une grande majorité combattait les griefs mais par prudence et pour éviter les représentations de la paroisse de St-Imier, dans les idées de laquelle s'était laissée entraîner celle de Courtelary, cette majorité consentit le lendemain à présenter au jugement de S. A. les griefs et chargea les maires Liomin, Belrichard et Bourquin de préparer une requête dans le délai de six semaines. Les six semaines s'écoulèrent sans que le maire Liomin, comme premier maire, fît aucune démarche. Puis le 7 décembre il écrivit au maire Belrichard qu'il préparait le mémoire pour la semaine suivante, ayant eu de nombreuses affaires et demandait un rendez-vous pour le lundi 20 décembre. «Les trois commis du Pays se réunirent à Courtelary chez Belrichard; celui-ci et Bourquin s'attendaient à travailler conjointement avec Liomin à une simple et très humble requête à S.A. Mais Liomin leur exhiba un long mémoire pour être mis en circulation dans les Ctés du Pays. Belrichard et Bourquin répugnaient à donner leur consentement à ce mémoire dans l'état où il se trouvait mais «prévenus» que s'ils ne l'acceptaient pas tel quel, le maire Liomin devait avoir résolu de se retirer pour le présenter au nom de la paroisse et voulant éviter toute scission dans le Pays», ils consentirent à sa circulation, sauf

que comme Liomin avait affecté d'y omettre la qualité de bailli en m'y nommant, ils exigèrent qu'elle fût inscrite, ce qui s'y aperçoit par l'addition de ce mot. Liomin proposa encore de lui faire suivre la course de St-Imier à Courtelary, puis à Tramelan, à Corgémont, à Sonceboz et ensuite dans le Bas-Erguël. Les deux autres maires après l'observation que cette course ne suivait pas la règle de la matricule, y consentirent. Puis récit de l'entrevue de Laubscher avec Belrichard et passage du mémoire qui doit être à Sonceboz. L'espérance de Liomin était que Tramelan et Corgémont seraient induites à suivre les délibérés de St-Imier et Courtelary. Ayant eu vent du changement, il écrit à Belrichard et prend connaissance des lettres des maires et instruit de la modération des délibérés des Ctés sur ce mémoire, il commença l'exécution des menaces prévues dans la circulaire du 1er février. On déclara que le mémoire était perdu et on accusa certains de ceux qui l'avaient eu entre les mains. — Sous prétexte qu'on l'accusait lui, Liomin, de l'avoir supprimé, ses agents amenèrent une assemblée à Sonvilier. Il s'est formé un club sous le titre d'amis de la Constitution qui doit avoir tenu une assemblée la même semaine à La Chaux-de-Fonds. De cette association sortit le projet de convoquer les Ctés de la Haute-paroisse. On inspira des alarmes sur le sort du mémoire et le résultat des délibérations fut la nomination d'un député de chaque Cté qui décida ce qui est indiqué sur la circulaire ci-jointe. Liomin écrit encore à Belrichard une lettre particulière (28 février) disant que ces nouvelles démarches ne tendent point à anéantir la commission nommée par le Pays si celle-ci est prête à se rendre en cour le 6 mars, en ajoutant toutefois que sa paroisse veut paraître spécialement en cette députation par ses députés particuliers. — Belrichard répondit qu'il ne pouvait accéder à aucune innovation dans son mandat sans que l'Assemblée du Pays elle-même lui en ait donné commission, qu'il ne lui paraissait pas convenable, dans les circonstances actuelles de se présenter en Cour en députation si nombreuse. Si on faisait ce changement, il s'abstiendrait, et se proposait en outre d'aviser les autres paroisses de ces faits. Les Ctés de la paroisse de Courtelary ont décidé d'envoyer chacune un député à l'assemblée de Sonvilier du samedi 5 mars, mais il paraît que les autres paroisses s'abstiendront. — Ci-inclus, avec les lettres analysées plus haut, l'extrait des délibérations des paroisses sur le mémoire sauf Vauffelin et Sonceboz. — Il est aisé de reconnaître le ressort de tous ces événements, et dans la Haute-paroisse on dit déjà que ces démarches ne sont qu'un commencement et que d'autres réclamations concernant la Constitution seront ensuite exposées. Il est heureux que les paroisses du moyen et bas Erguël qui font la majorité, ne se soient pas laissées entraîner jusqu'ici, malgré les moyens attrayants ou menaçants qu'on a employés. C'est grâce à la fidélité des officiers et des maires qu'est dû l'échec. — Dans les assemblées, la minorité des audacieux

impose sa volonté à la majorité des modérés. Il serait bon de voir le moyen de réprimer cette minorité, «il est bon que le gouvernement observe de près les opérations des révolutionnaires.» Quant au cahier de leurs représentations où ils s'écartent en plusieurs points de la Constitution, d'après ce que j'en sais, il faudrait les y ramener en ordonnant que le Pays distingue entre les réclamations me concernant et les plaintes générales, puisque d'après la Constitution, la marche à suivre doit être différente. Les réclamations me concernant devraient m'être préalablement communiquées; ce qui est aussi la pensée de plusieurs communautés.

LXI. Liomin à Monsieur (de Roggenbach?) (3 mars 1791).

Je dois vous informer que par le crédit des personnes qui sont dévouées à Mr le Bailli, on a retardé la circulation du mémoire que l'on a adressé en exécution de la délibération du Pays, à laquelle vous avez assisté, tellement que quoiqu'il ait paru en trois jours dans les cinq Ctés de ma mairie et que plus de 9 semaines se soient écoulées dès lors, il n'a pas encore circulé dans toutes les autres Ctés du Pays. Il n'y en a pourtant que 16, toutes plus faciles à convoquer d'une heure que celle de Sonvilier d'une journée. Relate ensuite ses démarches pour activer cette circulation, «Mon inaction a manqué me coûter cher. On a répandu dans le Pays que c'était moi qui était cause de ces retards. On m'a accusé partout de m'être laissé gagner par le tout petit parti qui contre notre Constitution voudrait justifier les fautes de Mr notre bailli. — Il s'est formé un Club qui, à la foire de La Chaux-de-Fonds, ainsi que je l'ai appris ensuite, délibéra de faire assembler la communauté pour m'obliger à rendre compte de ces retards et requérir une copie du Mémoire. Tout cela me fut annoncé par le député de St-Imier qui vint le jeudi, 24 février, me produire une délibération de la communauté, établie sur le soupçon universel que je trahissais les droits du Pays. Pour me justifier, je joins ici les lettres que j'ai adressées aux Ctés de ma paroisse!» Je tâcherai de faire réduire cette députation au plus petit nombre que je pourrai. Nous arriverons dimanche soir à Porrentruy et j'irai vous prier de daigner nous obtenir une audience de S. A. le lundi matin. On ne manquera pas, je me le persuade aisément de prêter à ceci des motifs séditieux et de m'en attribuer la cause. Notre pays accusé faussement, depuis près d'un an de murmures, d'être prêt à se soulever contre le gouvernement, a-t-il dès lors justifié en aucune manière par ses actions cette injuste accusation? A-t-il mal parlé de S. A.? A-t-il contesté aucun de ses droits, aucunes de ses prérogatives? Non, Monseigneur, il adore son Souverain, ce peuple qu'on calomnie si lâchement. Ses plaintes ne sont relatives qu'à la transgression des ordonnances souveraines. Ah, si les accusations mal fondées d'un seul homme qui a manqué à son devoir étaient mieux accueillies que les plaintes respectueuses et justes d'un Pays toujours attaché à son Souverain... hélas que deviendrions-nous... Vous êtes juste, notre Prince est bon. Il aime ses sujets, les Erguélistes... cela me console et me tranquilise. N'attribuez pas, Monseigneur, ces mouvements de mon cœur, à l'envie, à la passion, au désir de nuire à Mr le Bailli, au désir qu'il m'a, à tort attribué, de le supplanter, de le détruire pour obtenir son poste. Jamais ces motifs dont j'abhore jusqu'à l'idée, n'entrèrent dans mon âme. L'amour de ma Patrie, de ses droits, l'amour de mon souverain, auquel j'ai été sûrement plus utile en me mettant à la tête du Pays que si je l'avais laissé sans conseil. Voilà, Monseigneur, les guides qui m'ont jusqu'ici seuls dirigés... Les adroites menaces par lesquelles un parent de Mr le Conseiller Imer m'a insinué que je m'expose à perdre mes emplois et à être traité comme les séditieux de l'an 1735, si je persiste à travailler pour le Pays, dans cette affaire, tout cela, Monseigneur, ne saurait me détourner un seul moment, car mes intentions sont pures, mes actions seront toujours droites et ma conscience m'assure que je n'ai rien de funeste à redouter... Nous nous plaignons de Mr le Bailli parce qu'il a transgressé nos lois. Nous en demandons justice au Prince parce que nous le reconnaissons pour Notre Souverain et que nous le chérissons comme un bon père et un juge intègre... Nous nous flattons que nos démarches ne l'irriteront pas parce qu'il a, au moins autant d'intérêt que nous à la conservation de Notre Constitution.

LXVI. Extrait des délibérations des Communautés du Pays d'Erguël sur le Mémoire (22 déc. 1790 au 3 mars 1791).

St-Imier approuve le contenu et remercie le rédacteur. Signés par ordre David-Louis Verron, ambourg et François-Ls Meyrat, secr.

Villeret: idem. sign. Abram Bourquin, ambourg.

Sonvilier: idem. sign. D. L. Bourquin, ambourg et Ad. Marchand.

Renan: idem. sig. Fritz Gagnebin, amb. et D. F. Brandt.

Montagnes de St-Imier: Assemblée tenue sur la montagne du Droit de Renan. 27 déc. accède à la forme du mémoire, sans remerciements. Sign. D. L. Sagne et Ph. Jacot-Parel, ambourgs.

Courtelary: idem. sign. A. Voumard et P. Langel, ambourgs.

Cormoret: idem. sign. les ambourgs.

Perles: (24 janv.) Voit avec un sensible déplaisir les dissensions qui ont mis le pays en rumeur et les difficultés suscitées sans fondement depuis le 13 juillet dernier, et qui ne font qu'occasionner mal à propos des frais au pays. Il parait à la Cté., comme elle l'a déjà fait entendre à l'assemblée des 21 et 22 oct. dernier qu'on n'aurait pas dû faire les plaintes contenues dans la requête que M. le maire Liomin a présentée à S. A. le 20 août, sans qu'elle ait été vue par les

Ctés. et approuvée dans une assemblée du Pays parce que 1° elle n'a pas de plaintes contre la Seigneurie et est contente de son administration. 2° parce qu'une partie de ces plaintes dérogent à la Constitution et introduit des nouveautés dont quelques-unes sont peu honorables pour le Pays à cause de leurs ? objets et d'autres sont plus à charge qu'utiles au Pays. Par gain de paix et voulant se prêter à lever les doutes manifestés par St-Imier et Courtelary, on ne s'oppose pas à ce que la requête soit présentée à S. A., ayant confiance dans sa justice. sign. le Dorfmeister.

Meinisberg (Montménil): idem.

Reiben: est de langue allemande et n'accepte pas les documents rédigés en français. sign. le Dorfmeister.

Romont: (27 janvier) lue et approuvée. sign. J. J. Chausse et J. P. Benoit, ambourgs.

Corgémont: (5 févr.) voit avec regret la multiplicité des frais auxquels les objets difficultueux y mentionnés donnent lieu, s'en tient aux délibérations de l'assemblée du Pays et se soumet avec confiance à la décision de S. A.

Cortébert: En évitation des frais, aurait aimé que pour la présentation des griefs, on se fût conformé à la Déclaration souveraine, art. 1612 de 1742. mais consent à sa présentation.

Tramelan-Dessus: accède aux réflexions des deux précédentes communes, mais observe que le mémoire n'a ni date, ni lieu, ni signature.

Tramelan-Dessous: idem.

Montagne de Tramelan: idem.

Péry: (18 févr.) On aurait dû suivre la Constitution pour les observations à faire à la Seigneurie contre laquelle la Cté n'a aucune plainte. Elle s'en remet à S. A. et la supplie d'accorder les grâces qui sont implorées dans le mémoire. sign. J. H. Bessire et J. Bessire, ambourgs.

La Heutte: (19 févr.) idem.

LXII. Imer à Monsieur? (5 mars 1791).

Je vous adresse ci-joint les dernières délibérations des Ctés. Le mémoire retourne ce matin au maire Liomin. Vous verrez qu'excepté St-Imier et Courtelary et peut-être Romont, toutes les autres Ctés qui forment la grande majorité, ont plus ou moins couvert ce mémoire de réprobation et s'en tiennent aux délibérations de la dernière assemblée. — Les Ctés ont ainsi rejeté la proposition de la circulaire Liomin du 28 février de faire cause commune avec St-Imier pour la députation et quoique je me sois abstenu dans le cours de cette affaire d'intervenir pour qu'on ne puisse me charger d'avoir mis

aucun empêchement à la pleine liberté des Ctés., j'ai cru essentiel dans ce dessein de chercher à prévenir une coalition entre le Moyen et le Bas-Erguël et la Haute-Paroisse pour la délégation d'une si nombreuse députation qui, selon moi, ne peut être que désagréable à la Cour; grâce au zèle des maires et à la sagesse et aux bonnes dispositions des Ctés le résultat est bon. Les maires Belrichard et Bourquin ont écrit ce matin à Liomin pour lui dire qu'ils sont prêts à se réunir à lui seul, mais qu'ils s'y refusent s'il fait novation par députation ou autres pièces d'écriture, contrairement aux résolutions de la dernière assemblée du Pays; ils l'avisent qu'ils informent les autres Ctés de ces circonstances. — J'apprends que les députés des Ctés de St-Imier et de Courtelary, réunis aujourd'hui à midi chez le maire Liomin n'ont pas osé prendre une résolution opposée à la marche prescrite par l'assemblée, et Liomin a prévenu cet aprèsmidi Bourquin et Belrichard de se tenir prêts à partir demain matin avec lui à Porrentruy. — J'accuse le maire Liomin de transgression de la Constitution, de s'être arrogé l'envoi de beaucoup de circulaires aux paroisses, d'avoir tenu souvent des conventicules avec ses agents, de la virulence de son mémoire, du style et des dispositions révolutionnaires contre les officiers du Prince et je demande des mesures. — Je crois savoir que l'idée de Liomin et de son club était de profiter des circonstances actuelles où la Cour se trouve pour ne pas désemparer avant d'avoir obtenu une décision de la Cour sur le mémoire, tandis que le Pays s'en remet avec confiance aux décisions mûries du gouvernement.

LXVIII. Délibérations des Communautés restantes, sur le Mémoire.

Vauffelin (25 févr. 1791): s'en tient aux instructions données à ses députés pour les dernières assemblées du Pays: que si on avait des observations à faire contre la Seigneurie de suivre la Constitution et l'art. 16 § 12 de la Déclaration souveraine. Cette voie n'ayant pas été adoptée, elle déclare qu'elle n'a aucune plainte à formuler contre la Seigneurie et prie S. A. d'accorder les grâces qui sont implorées. sign. les ambourgs Jacob Huguelet et J. P. Huguelet.

Plagne (26 févr.) idem et en outre demande que la grâce concernant l'exemption de la pomme de terre soit portée dans le dit mémoire aux termes employés dans la dite assemblée du 28 act. - sign. les ambourgs J. H. et J. David Grosjean.

Sonceboz (1er mars) n'entre pour rien dans les plaintes prétendues contre M. le Grand Bailli et les plaintes de certaines Ctés. Consent cependant à sa présentation. signée: les ambourgs.

LXVIII. Missive et Circulaire des maires Belrichard et Bourquin (4 mars).

Rapportées dans la lettre précédente du bailli Imer.

LXIX. Liomin à Belrichard et Bourquin (5 mars).

Puisque vous êtes prêts à partir avec moi seul, dites-moi à quelle heure je pourrai vous prendre à cheval demain. Réponse par mon exprès qui se rendra ensuite chez le maire Bourquin. Je serai muni des pièces qui ont circulé.

LXIX. Imer à Monsieur? (6 mars 1791).

Le maire Liomin a paru à Courtelary vers 8 h. et est parti vers 9 h. avec le maire Belrichard pour Sombeval rejoindre le maire Bourquin et de là à Porrentruy. — On ne sait au juste ce qui a été résolu dans l'assemblée de Sonvilier (chez le maire Liomin), mais les députés de St-Imier, Renan, Sonvilier et Courtelary ont été vus descendant le Vallon cet après-midi. Le bruit public est qu'ils se rendent à Porrentruy. Le député de Cormoret interrogé par quelques-uns de ses combourgeois sur ce qui s'était passé à l'assemblée de Sonvilier a déclaré qu'il lui avait été expressément défendu de ne rien dire. David Langel, le député de Courtelary, n'avait été nommé qu'à la condition de rendre compte à la Cté dès son retour, des résolutions de Sonvilier. Langel est revenu hier soir et est parti donc pour Porrentruy ce matin sans rien dire à sa Cté ce qui occasionna le murmure d'une bonne partie de la Cté. — Je vous préviens donc par exprès de cette manœuvre. Si les députés tentent de paraître d'une façon ou d'une autre dans la présentation du mémoire, cette intrusion sera mal vue par les autres paroisses du Bas et Moyen Erguël. — PS. Il n'est pas possible que tant d'intrigues si secrètes n'aient pour but que d'appuyer des réclamations dont le fonds, quant aux griefs, est réprouvé, il est vrai, par la majorité du Pays, mais à la présentation desquelles la dernière assemblée a cependant unanimement consenti. Pourquoi ces associations sous le titre prétendu d'amis de la Constitution et alarmant, sans aucune raison, le public, sous le faux prétexte qu'il existe des ennemis de cette Constitution. Je crois y voir un plan tracé depuis longtemps dont les dernières révolutions favorisent le développement. Je connais le personnage et ses agents principaux et l'aspect des choses ne me plait point. Je crois qu'il est temps de l'observer, de le retenir par des moyens prudents, mais efficaces. Serait-ce trop qu'un avertissement de co-responsabilité sur les événements?

LXXI. Imer à Nobles, Magnifiques seigneurs, etc. (7 mars 1791).

M. Heilmann porte sa plainte (voir plus haut) au criminel, à raison de la nature du délit et du lieu où il a été commis (qui pour le civil et le fiscal sont sous la juridiction de la Prévôté de Moutier-Grandval) et de la personne injuriée. Il est préférable d'ordonner ce qui vous semblera bon.

LXXII. Rescrit du Conseil aulique (22 mars 1791).

Donne au bailli d'Erguël les pouvoirs nécessaires pour instruire la plainte Heilmann contre David Maire, de Péry et communiquer les pièces à la Cour.

LXXIII. Information du bailli d'Erguël à la Cour (27 mars 1791).

En exécution du rescrit de S. A. du 12 courant concernant les transports d'armes de La Chaux-de-Fonds en Erguël, j'ai pris secrètement les mesures nécessaires pour être avisé de ses transports clandestins, s'ils ont lieu. Un ami affidé de La Chaux-de-Fonds a l'œil sur ce sujet. Déjà en 1789, de grands transports s'étaient faits de La Chaux-de-Fonds et du Locle en Bourgogne. Mais le gouvernement de Neuchâtel arrêta cette exportation, en ordonnant une revue d'armes, afin de connaître ceux qui s'en étaient dépouillés.

LXXIV. Imer à Monsieur (la Cour) (28 mars 1791).

Nouvel exemple des effets que l'anarchie peut produire. J'ai peine à croire que la conduite extravagante de Stegmann puisse annoncer un projet qui ait quelque consistance. Le maire Liomin dans la paroisse duquel s'est passé ce fait très public ne m'en a pas donné connaissance. Un particulier de la Haute-Paroisse passa chez moi la nuit du samedi soir, 26 courant, pour me prévenir qu'il avait été dépêché, le vendredi précédent par le maire Liomin, porteur d'une lettre pour le sieur Schaltenbrand, après la remise de laquelle, le conseil de Bienne avait été aussitôt assemblé et qui avait donné au maire Liomin l'avis de se tenir tranquille. C'est tout ce que je sais. D'après cet exprès, il s'élèverait de l'inquiétude et du mécontentement dans la Haute-Paroisse sur le séjour à Porrentruy des troupes autrichiennes, avec le reproche absurde d'un côté mais satisfaisant de l'autre, de ce que le Prince n'avait pas appelé les Erguélistes à son secours. — A leur retour de Porrentruy, les maires Belrichard et Bourguin ont voulu rendre compte de leur commission aux Ctés., par une circulaire dont ils ont soumis le projet au maire Liomin qui ne voulut y souscrire qu'en y apportant des changements auxquels ses deux collègues n'ont pu adhérer, estimant que ceux-ci blessaient la vérité. Sans donc attendre l'assentiment de Liomin, ils ont émis leur circulaire qui doit avoir été vue avec plaisir dans le Bas et le Moyen-Erguël, mais qui a excité un emportement brutal chez quatre membres de la communauté de Courtelary: le fameux Jeanguenin, son frère Abram et les frères David et Jean-David Langel, avec injures et menaces qu'il fallait employer le plomb et la poudre contre les deux maires. Tort incalculable que les chefs des troubles ont causé au Pays, je demande encore une fois l'intervention des autorités pour mettre un frein à ces engagements. — P. S. — Se réjouit beaucoup des heureuses conditions où les choses se trouvent actuellement dans vos contrées; elles me paraissent d'un bon augure pour le retour de l'ordre dans mon département. J'ai été avisé que deux particuliers de Club de la Haute-Paroisse avaient comploté de m'ôter la vie, lorsque je serais appelé chez le maire Liomin. J'ai été inquiet un moment et je fais garder jour et nuit la prison de Stegmann. (Rien d'autre ne permet d'élucider le cas de Stegmann).

LXXV. Projet de circulaire des maires Belrichard et Bourquin aux Ctés.

Lors de la 2me assemblée du Pays (2 août 1790), la discussion des griefs attribués par certaines Ctés à M. le Grand bailli Imer ayant occasionné certains débats et même en la première journée, divisé l'assemblée en deux parties, savoir la majorité disposée à envisager partie des dits griefs mal fondés et le reste de petite conséquence, susceptible à être redressé sans frais; la minorité, par contre, persistant à soutenir leur réalité et à vouloir en demander le redressement au Souverain, que le lendemain, à cet égard, des amis de la paix furent proposer qu'il serait plus convenable de se réunir, quoi faisant d'exposer conjointement la chose à S. A., en suppliant de prononcer d'autorité sur les dits griefs. (La circulaire expose ensuite ce qui fut fait jusqu'au départ pour Porrentruy.) — Le lundi 7, S. A. prévenue par M. le baron de Roggenbach, nous donna audience. M. le maire Liomin commença par lui présenter deux requêtes, 1) concernant la ratification du réglement militaire, 2) concernant l'affranchissement d'un demi-journal d'un champ appartenant à un particulier de Villeret, en remplacement d'un jardin qui lui avait été enlevé par l'établissement de la nouvelle route. Ces deux requêtes furent favorablement accueillies. Nous passerons sous silence ce qui nous fut dit concernant la nouvelle députation des Ctés de la Haute-Paroisse. Cette affaire regardant le maire Liomin, il voudra bien, s'il le juge à propos, en faire le récit. Seulement observerons-nous que dans les exhortations paternelles de S. A., on ne peut nier Sa Volonté de maintenir la Constitution, son amour pour ses fidèles sujets et sa gracieuse intention de réprouver tout ce qui tendrait à troubler la tranquilité de ce pays. — Le Mémoire fut ensuite remis à S. A. par le maire Liomin. S. A. dit qu'il serait examiné plus tard, à raison des circonstances et des occupations de sa Cour; que son intention était de le communiquer au bailli d'Erguël pour avoir ses raisons sur les plaintes mises à sa charge et qu'Elle nous en ferait part. Elle nous fit entendre que tout homme est susceptible de commettre quelques fautes involontairement, qu'il fallait supporter les autres si nous voulions qu'on nous supporte (morale que les seigneurs de la Cour nous ont aussi tenue), qu'une partie des plaintes contenues dans le mémoire était des misères. Nous aurions dû avant tout en demander le redressement à la Seigneurie. S. A. nous exhorta le même jour et encore le lendemain, qu'elle verrait avec plaisir que les maires du Pays fussent unis et qu'ils s'employassent à terminer ces difficultés avec M. le bailli, ou au moins faire une tentative; que la Constitution et la Religion nous y invitaient; qu'Elle se persuadait qu'à moins que les Hauts-droits et la Constitution ne fussent réellement blessés, que le bailli se prêterait de bon cœur à tout, et S. A. eut même la bonté de nous déclarer que si les circonstances et la multitude des occupations ne l'empêchaient, Elle se rendrait Elle-même sur les lieux pour pacifier toute chose. — Vous ne serez pas surpris si M. Liomin n'a pas signé la présente. Vous vous rappellerez que par la circulaire de février, M. Liomin s'est en quelque sorte détaché de nous pour s'unir aux députés de sa paroisse. Il pourra se justifier comme bon lui semblera.

LXXVI. Lettre du maire Liomin aux maires Belrichard et Bourquin, sur la circulaire précédente qui lui a été communiquée (21 mars 1791).

Est d'accord avec cette circulaire movennant quelques changements. — Les protocoles de l'Assemblée du 28 oct. portent simplement l'expression «adopté ou rejeté» à chaque article, sans l'addition qu'ils étaient de petites conséquences ou susceptibles d'être redressés sans frais, de sorte qu'il faut dire: «la majorité qui rejeta une partie des dits griefs» sans rien ajouter d'autre; ajouter encore «le maire Liomin a rédigé un projet de requête qui a été adopté par ses deux collègues». Les Ctés de la paroisse de St-Imier n'ont point invité le reste du pays à se joindre à elles pour une nouvelle députation, mais leur ont simplement donné connaissance de leur résolution, afin que si elles le jugeaient à propos de se réunir à elles, elles puissent le faire. La paroisse de St-Imier était fort libre, si elle avait une requête particulière à présenter à le faire, il ne devrait donc pas être question de cette démarche dans votre circulaire. — Pourquoi insinuer, en parlant de notre visite chez le Prince, qu'il nous a été dit quelque chose de cette députation particulière puisqu'il ne nous en a pas parlé un mot. — Je suis bien sûr que le Prince n'a pas dit qu'une partie des plaintes contenues au mémoire étaient des misères? C'est je crois me le rappeler, M. le maire Bourquin qui fit cette réflexion, que je ne jugeai pas à propos de relever. — Le Prince ne nous a pas dit non plus que la Constitution nous engageait à demander à M. le bailli, le redressement de nos griefs, avant de nous adresser au Souverain, et la Constitution ne le dit pas non plus, selon que l'exprime assez clairement le § 13, art. 16 de la Déclaration souveraine.

LXXVII. Réponse des maires à Liomin.

En nous réunissant aux trois députés de votre paroisse pour aller solliciter en particulier une gracieuse décision sur les articles que l'on nous avait confiés, vous vous êtes par cela même détaché de nous. Votre signature serait donc superflue auprès de notre relation que nous ferons circuler comme étant la plus exacte vérité, si vous jugez à propos de vous en rappeler, sauf à nous de nous justifier où il appartiendra si le cas y échoit.

LXXVIII. Imer à S. A. (14 mai 1791).

Une commission fut nommée dans une assemblée des maires d'Erguël, tenue le 5 may 1790, composée des maires Liomin et Belrichard, pour présenter à S. A. le mémoire voté par le Pays dans son Assemblée du 14 may 1789, afin d'évoquer les possesseurs de biens-fonds, en Erguël et autres, à contribuer à la construction de la nouvelle route de Neuchâtel. Différée jusqu'à présent, mais les Ctés de la Haute-Paroisse ont fait des démarches auprès de moi pour accélérer la décision et je les ai adressées aux deux députés qui m'ont prié de transmettre ce mémoire à S. A., dont je demande les intentions. — Depuis mon dernier séjour à Porrentruy, j'avais prié M. Rengguer de me faire parvenir les résolutions de S. A. dans les recherches à faire, concernant les difficultés qui subsistaient encore avec Bienne, notamment aux deniers d'habitations. Que faut-il faire?

LXXIX. S. A. à Imer (20 juin 1791).

Après avoir entendu les objections de Notre Conseil des finances Nous ne pouvons approuver de faire contribuer les possesseurs étrangers de biens-fonds en Erguël aux frais de construction de la nouvelle route de Neuchâtel. Nous vous prions donc d'aplanir les difficultés avec la Commission établie à cet effet.

Patente pour quêter à cause d'incendie. — David Chatelain, de Tramelan, tailleur, ayant eu sa maison entièrement incendiée sans cause connue, sans pouvoir retirer quelques meubles et le bétail, et la perte se montant à 275 écus biennois et le laissant sans ressources avec femme et quatre enfants, et sans pouvoir reconstruire sa maison, si on ne le secoure, Nous lui permettons de quêter pendant 3 mois dans toute l'étendue de la principauté.

LXXX. Imer à S. A. (25 juillet 1791).

Elie Monnier, de Tramelan ayant été blessé grièvement à l'épaule dans une chasse de loup par un nommé Voumard, a été transporté ici pour être à portée des soins d'un chirurgien. Mais comme il est sans fortune et que Voumard refuse de payer parce qu'il n'y a pu avoir d'accomodement, personne ne veut le loger ici. Je me suis donc constitué répondant et ai ordonné à la commune du blessé de payer ces frais, sauf à se repourvoir ensuite, mais celle-ci refusa. Je vous prie donc de donner les ordres nécessaires pour enjoindre à la Cté de faire à Monnier les avances de fonds nécessaires. — Cette opposition est le fruit des agitations du Pays, où certains meneurs maîtrisent les délibérations et entravent les dispositions des supérieurs.

LXXXI. Convention entre la louable Ville de Bienne et le Pays d'Erguël (9 janvier 1792).

On a profité de l'époque actuelle de la conférence de Sonceboz entre les commissaires de S. A. et les députés de Bienne au sujet de leurs affaires particulières, pour traiter des griefs du Pays contre la ville de Bienne: 1) Pour la titulature à donner au pays d'Erguël, on s'en tiendra à la lettre de Jean-Conrad du 2 juin 1682 et à la réponse de la Ville du 22 juillet suivant. — 2) Bienne a de toute ancienneté le droit de défendre les enrôlements et le service étranger dans l'Erguël, selon l'art. I du Traité de Buren. Elle consent à ce que cette défense ne concerne que les sujets domiciliés et demeurant dans le Pays. — 3) Les comptes de frais de guerre de l'an 1712 ont été réglés par accord du 11 décembre 1732 et payés à cette date là. Quant aux frais de la marche à Bâle, en 1743, il a été convenu que Bienne paiera la somme de 120 écus biennois. — On réglera dorénavant les frais de guerre selon les règles suivantes: le contingent respectif sera de 80 hommes pour Bienne et 120 hommes pour l'Erguël, etc., etc., les amendes sont spécifiées. Les Erguélistes sont exempts du paiement des péages à Bienne, conformément aux Traités et l'ordonnance de 1774, promulguée à ce sujet par Bienne et dont le pays d'Erguël s'est plaint, sera abrogée. — signée: Walcker, bourgmestre de Bienne, Haas, banneret de Bienne, Liomin, maire de St-Imier, Grosjean, maire de Péry, Grosjean, greffier du Pays. — L'ordonnance de 1774 était que les Erguélistes devaient prouver leur qualité par attestation de la Seigneurie et cette gêne était presque aussi onéreuse que les péages. Il suffira d'être reconnu par le buraliste ou d'avoir un certificat d'un préposé du pays, et attester que le bien qu'il conduit lui appartient ou est destiné à l'usage domestique.

LXXXII. Lettres à Heilmann sur le prix des grains (25 févr. 1792).

M. le receveur Heilmann ayant requis les maires soussignés de faire procéder selon la coutume à l'information du prix courant des grains, voici quelques réponses. A Courtelary, le pénal de blé, 25 à 26 batz, orge 17 batz, seigle 12 batz, avoine 8—9 batz, à St-Imier: 26, 16, 12, 9; à Corgémont: idem et la gerbe de paille de blé: 1 batz 2 deriers, etc.

LXXXIII. Le président et les gens du Conseil d'Etat, établi par S. M. le roi de Prusse en sa Souveraineté de Neuchâtel et Valangin à l'Ev. de Bâle (24 avril 1792).

Pour protéger le travail des matières d'or et d'argent dans nos montagnes. Nous avons ajouté au règlement existant un appendice ci-joint et vous prions de bien vouloir examiner, le même travail s'étendant dans votre contrée d'Erguël, s'il ne serait pas bon d'en édicter un semblable, pour éviter que les ouvriers ne participent pas au discrédit résultant de la fabrication plus libre de leurs voisins.

LXXXIV. Ordre de la Cour (1er may 1792).

Ordre de la Cour aux baillis de Erguël et de la Haute-Montagne des Bois de prendre avis des intéressés concernant ce règlement et de Nous en faire part.

LXXXV. Imer à de Billieux (6 may 1792).

Pour remplir les intentions de la Cour en plaçant des gens affidés dans les défilés par lesquels les bandits pourraient se rendre à Bienne à l'effet d'exécuter le coup de main dont il est question dans votre lettre de ce jour, il serait impossible de faire occuper ces postes secrètement sans que cela soit bientôt connu et provoque des méfiances dans le public déjà très susceptible. Il vaudrait mieux charger les officiers de la Bannière qui doivent venir demain placer les piquets électionnaires à leurs postes, d'insinuer aux Ctés de placer des patrouilles dans les défilés et aux abords des villages, pour les garantir contre l'incursion des bandits.

2me lettre. J'aurai l'honneur d'exécuter les ordres tels que vous me les prescrivez par exprès de ce jour, avec certains ménagements à cause de l'opinion publique. Dieu veuille préserver le meilleur des princes, etc... Il serait bon de poster aussi quelqu'un au débouché d'Orvin sur Bienne, au cas où les bandits passeraient les montagnes par celles de Saignelégier.

LXXXVI. Ordre de la Cour à la Cté de Péry (7 may 1792).

Elle sera responsable des dégâts qui pourraient être faits à la propriété du receveur Heilmann, à Rondchâtel.

LXXXVII. Conseil aulique à Imer (7 may 1792).

Ordre de se transporter à Péry pour constater les dégâts faits à Rondchâtel par les gens de Péry attroupés et de procéder aux arrestations nécessaires. — P. S. Si le bailli pense que dans les circonstances actuelles, il doit y avoir danger pour lui à exécuter le présent décret, il est autorisé à y surseoir jusqu'à nouvel ordre.

LXXXVIII. Imer à Roggenbach (8 mai 1792).

Au reçu de la lettre précédente, je me suis transporté à la Reuchenette, où j'ai appris que la Cté de Péry, voulant jeter son bétail sur le pâturage qui joûte le Domaine de Rondchâtel, s'était transportée sur les lieux pour y établir son contingent de barre contre Champ-regnard qui appartient au dit domaine, y a été suivie par un certain nombre de jeunes gens qui ne sont pas encore habiles à fréquenter les assemblées de commune et sont dénommés vulgairement «droituriers» et poussés par un ressentiment des difficultés qui avaient subsisté entre la Cté et M. Heilmann, s'étaient portés aux excès de délabrer la maison et les haies d'alentour du domaine: qu'à son retour cette jeunesse avait arboré près de La Reuchenette des cartes aux chapeaux, en place des cocardes, en criant «Vive la nation, vive la liberté» et en chantant la chanson ca-ira; que ce matin encore ils tenaient des propos pleins d'insubordination et menaçaient de dévaster les maisons des sieurs ministre et maire de Péry qui s'étaient rendus à Bienne. Ayant attendu le retour de ceuxci, je fis assembler la Cté. qui a voté une très humble exposition à S. A. qui lui sera présentée par quatre députés, accompagnés de M. Liomin, ministre et M. Grosjean, maire, avec lesquels je me propose de me rendre demain à Bienne. — L'exposé de cette lettre est confirmé par le texte de la supplique: faits qu'elle reconnait ne pouvoir être justifiés par le souvenir des dépenses et des pertes auxquels elle a été exposée par ses difficultés et procès avec M. Heilmann; elle recourt à la clémence de S. A. en se jetant à ses pieds, pour obtenir du père de la patrie un pardon généreux.

LXXXIX. Rescrit de S. A. (9 may 1792).

S. A. pardonne à Péry, tout en l'admonestant et en la rendant responsable des dégâts commis.

XC. Protocole des délibérations de la Communauté de Péry 10 may 1792).

Touchée du pardon de S. A., elle promet de satisfaire aux dommages et dégâts causés, d'après l'expertise dressée par ordre du bailli; celui-ci expose qu'il verrait avec plaisir se terminer à l'amiable le différend avec Mr. le receveur Heilmann pour son fief de Rondchâtel. La Cté entrant dans ces vues, a délibéré qu'on continuerait à lui proposer un échange équitable de terrain pour abréger l'établissement des haies et barres qui séparent Champ-Regnard avec la Cté et propose un arbitrage avec 2 arbitres, choisis par chacune des parties et un surarbitre. Puis le bailli fit aussi une admonition aux Droituriers convoqués.

XCI. Relation du maire Bourquin, de Sombeval, à S. A. (12 may 1792).

Le 9 courant, il s'est rendu à Tavannes faire sa révérence à la Noble Seigneurie de Moutier-Grandval, qui y était pour tenir le plaid et ensuite recevoir ses ordres en tant que Son justiciable. — Le conseiller et lieutenant Bajol me fit observer qu'en assemblée de la Prévôté, tenue le samedi auparavant, il avait été question de certaines inquiétudes témoignées par les députés de Tavannes, non seulement au piquet et poteau de Pierre-Pertuis, mais à raison des canons qui devaient être au-dit endroit ou à Sonceboz, me demandant des éclaircissements à cet égard et de lui en donner mon verbal pour en resservir M. le Commandant en chef des troupes françaises, s'il l'exigeait. — Je déclarai qu'au courant d'avril dernier, étant absent, un capitaine d'artillerie de Soleure avait voulu me faire chercher, pour avoir la permission de déposer dans une maison de Sonceboz 2 pièces de canons qu'il ferait conduire depuis Bellelay, lesquels avaient été conduits au-dit Bellelay, il y a plusieurs mois, accompagnés de plusieurs canonniers pour exercer ceux des écoliers du couvent qui auraient des dispositions pour les armes. En mon absence le lieutenant Bourquin le permit. — On a supposé que ces canons et canonniers étaient destinés à prévenir les menaces qu'une compagnie d'horlogers avaient faites au Révérendissime Abbé. — Le soir du 10 courant, un sergent du Piquet de Pierre-Pertuis vint me prier de me rendre de suite à Sonceboz où deux messieurs m'attendaient dont un en uniforme blanc avec Croix de St-Louis qui me déclara être le commandant des troupes françaises qui se trouvent à Delémont et Laufon, ce que m'affirma l'autre qui était M. Moreau; lieutenant de la ville de Delémont, ajoutant que la démarche était ensuite d'un ordre du Commandant en chef des troupes des gorges? Questionné sur les canons, je répète la même chose qu'à Bajol, que le 10, un capitaine d'artillerie de Soleure était venu les reprendre, sans quoi il les aurait de lui-même renvoyés à la frontière de Soleure, afin d'éviter tout soupçon; ce qui parut les contenter. — Le commandant ajouta devant M. Moreau 1º que les horreurs que l'on avait attribuées à sa troupe venue dans l'Evêché étaient controuvées, que rien n'avait été exigé que contre argent comptant, que maintenant tous les vivres et fourrages venaient de France pour ses cantonnements afin de ne pas renchérir la vie aux sujets de S. A.; de quoi M. Moreau convint. 2º que l'on avait exagéré le nombre des troupes françaises venues dans l'Evêché, puisqu'au lieu de 9 à 10 mille hommes, il n'y en avait que 16 à 17 cents, parmi lesquels il règne un ordre et une harmonie avec les sujets; de quoi M. Moreau convint. 3º que je devais faire part à mes supérieurs que sa troupe était uniquement destinée à garder les gorges et que moyennant pour les sujets et leur souverain d'observer une exacte neutralité,

il lui était enjoint d'entretenir avec eux une bonne intelligence, sans s'engager dans aucun démêlé quelconque, sous peine d'en être repris.

XCII. Imer à Roggenbach (16 may 1792).

Le Pays d'Erguël, désirant profiter de la proximité de la résidence de S. A. pour lui porter un nouvel hommage de sa fidélité, a député à cet effet les deux premiers maires du Pays. Je me suis chargé de pressentir si cette démarche serait agréable à S. A.

2me lettre. Dès que S. A. se fut transportée à Bienne avec sa Cour, je crus qu'il était convenable de faire la proposition précédente et que ce serait un moyen de connaître la disposition des esprits dans ce département et de les lier en quelque sorte par la démonstration authentique que le Pays ferait de ses sentiments. — Cette idée me vint le 24 avril, le matin du jour où je me rendis la première fois à Bienne, depuis l'arrivée à Bienne de S. A. pour lui présenter mes hommages. — J'adressai une lettre à M. le maire Liomin à propos de cette députation. Il me répondit verbalement, au porteur de la lettre, que cette pensée l'occupait déjà et qu'il viendrait me voir. Nous convîmes que la proposition en serait faite le dimanche suivant aux paroisses par une circulaire de Liomin aux maires, pensant qu'il serait plus convenable que ce soit le premier maire du Pays qui présente cette idée, plutôt que le représentant du Prince. Cependant je fus informé que certaines paroisses du Bas-Erguël, confondant la chose et la personne qui la proposait et qui ne leur était rien moins qu'agréable l'avaient rejetée, en sorte que j'envoyai une circulaire aux maires de ces Ctés pour les prévenir que j'étais d'accord avec cette proposition. Perles, Péry, Vauffelin ont donc applaudi à cette démarche, St-Imier s'est réservé à ce qui serait délibéré par les autres, Courtelary a désiré connaître la façon de penser du Pays, Corgémont et Sonceboz n'ont pas accédé dans la pensée qu'on importunerait S. A., Tramelan, j'ignore. La pluralité ayant voté cette démarche, il m'a paru convenable qu'elle fût exécutée. — La gallomanie agite quelques esprits dans ce pays, entre autres dans la Haute-Paroisse, un peu à Courtelary et plusieurs dans la paroisse de Tramelan qui malheureusement touche de trop près à la franche Montagne, où vous verrez par la lettre du brave capitaine Belrichard qui commande le piquet du Cernil, rière Tramelan, que le mal français continue à se propager et y est presque à son comble. Cependant hormis un certain air de fierté et un peu d'indépendance qui pullule ci-et-là, tout est encore tranquille dans ce département.

XCIII. Imer à S. A. (27 juin 1792).

Huguelet demande l'autorisation d'ouvrir un cabaret. Dès lors, il a usé du bénéfice que la Constitution accorde aux sujets de ce département en tenant pinte du vin du produit de ses vignes.

XCIV. Lettre de Frédéric Kohly, notaire et bourgeois de Bienne (3 août 1792).

Il confesse avoir prêté entre les mains de M. le Conseiller aulique Migy, le serment et comme notaire de la Seigneurie d'Erguël et promet de se conformer aux lettres de notaire qui lui ont été expédiées et remises à cet effet.

XCV. Imer à S. A. (11 août 1792).

Le sieur ministre Tissot, diacre en Erguël, a remis le poste qu'il occupait. La Classe s'est assemblée, 8 courant, pour recevoir les aspirants à ce poste. Seul se présente le Sieur Morel, fils du doyen actuel, qui a quitté le poste de ministre de camp, au régiment de V. A. Muni du certificat de capacité que la Classe lui a accordé, il se rend auprès de V. A. pour postuler le diaconat. Ce certificat, au lieu d'y annoncer la production d'une patente de bonne conduite porte celle des bonnes relations du justifiant. — Le ministre Morel ayant demandé aux chefs du régiment les témoignages nécessaires, le capitaine Schneyder, 1er officier, protestant, a répondu qu'on ne saurait lui refuser un témoignage favorable sur ses bonnes mœurs et sur son ministère qu'il a exercé avec distinction, mais qu'en raison de ce que sa signature comme secrétaire d'un club existant à Maubeuge a paru dans un écrit sortant de ce club et qui témoigne de dispositions révolutionnaires, on ne saurait dans le certificat passer ce fait sous silence. — La Classe ayant entendu le Sr Morel sur ce fait, elle a cru observer qu'il aurait été entraîné dans cette imprudence par les circonstances extraordinaires de la révolution française. Que dès lors, il lui était devenu étranger. — La nécessité de remplir le Diaconat auquel le Sr Morel est le seul aspirant et le sentiment louable qu'il manifeste pour tout ce qui tient à l'ordre constitutionnel de la Patrie et dans lesquels il ne pourra que continuer, en vivant sous les yeux d'un père qui a constamment fait profession de la fidélité la plus pure à son gracieux Souverain, m'autorise à le recommander, comme la Classe elle-même.

XCVI. Imer à S. A. (25 juin 1792).

J'ai assisté en qualité de commissaire avec les notables des Ctés aux revues des 2me et 3me bataillons des milices, les mardi 12 courant à St-Imier et jeudi 14, à Courtelary. Les milices ont manifesté un zèle louable pour le service militaire et des progrès dans le maniement des armes ainsi que l'émulation dans la propreté de leur équipement; un petit nombre seulement étant sans uniforme.

— J'ai eu l'occasion d'observer qu'en général le peuple de ce département conserve des dispositions satisfaisantes d'attachement à la Constitution. Dans le repas qui suivit la revue du 2me bataillon, où assistaient environ 60 officiers de milice, j'en ai entendu plusieurs qui blâmaient hautement la conduite de Rengguer et de ses adhérents.

XCVII. Requête à S. A. (14 août 1792).

Charles-Ferdinand Morel, de Corgémont, ministre du St-Evangile, et très fidèle sujet de V. A. prend la très humble liberté de supplier V. A de vouloir gracieusement lui accorder le Diaconat d'Erguël, devenu vacant par la démission du Sr Tissot. Il prie S. A. d'être persuadée de la pureté de ses sentiments de respect et de fidélité dont il s'efforcera de donner des preuves tant par son zèle à remplir ses fonctions que par ses soins à enseigner l'obéissance envers son Souverain. Il ose espérer se rendre par là digne de la grâce qu'il supplie de S. A. et mériter de plus en plus sa gracieuse bienveillance. En adressant au Tout-Puissant des vœux pour son long et paisible règne.

XCVIII. Certificat de la Classe (8 août 1792).

Le Sr Morel a produit sa patente de réception au Saint-Ministère, dans l'Académie de Bâle. — Signé: S. Imer, vice-doyen, à la place du doyen, père du postulant. 29 août 1792: Décret d'investiture pour Charles-Ferdinand Morel au diaconat d'Erguël (en allemand).

XCIX. Imer au Louable Magistrat de Bienne (16 août 1792).

Je reçois ce matin à 8 h. une lettre que M. le grand bailli de Saignelégier a adressée à la mairie de Tramelan, demandant un prompt secours, le Sr Rengguer ayant annoncé vouloir faire une invasion dans les terres de S. A., en passant par Goumois, Noirmont et Saignelégier, pour assiéger le château de Porrentruy. — Je dépêche à Vos Seigneuries un exprès pour qu'elles puissent agir comme elles le jugeront à propos pour le service de notre gracieux souverain. En attendant, comme le cas est urgent, j'ai fait prévenir la première élection au piquet des milices des paroisses de St-Imier, Courtelary, Corgémont, Tramelan et Sonceboz, de se tenir prêt à marcher au premier ordre.

C. S. A. à Imer (18 août 1792).

Les circonstances sont telles qu'il n'est pas possible pour le moment de secourir notre Franche-Montagne des Bois par des troupes de notre bannière de Bienne. Les bruits de rassemblement de brigands ne semblent du reste pas certains et avoir leur source dans le rassemblement du 2me bataillon du Bas-Rhin, posté à Goumois pour se rendre le 21 à St-Brais. Il est possible que les fugitifs se joignent à cette troupe et inquiètent les sujets de la Franche-Montagne. Mais la troupe française ne soutiendra pas le brigandage et les factieux et les brigands seront en si petit nombre qu'il ne sera pas difficile à nos sujets de leur opposer une résistance efficace.

CI. Liomin à M. le baron de Roggenbach (24 août 1792).

Les Ctés du Pays ont dès le début envisagé inutiles et onéreux les piquets, parce que nos voisins de Neuchâtel, de la Prévôté de

Moutier-Grandval qui étaient autant que nous exposés n'ont rien fait. — A l'ouïe du nouveau péril qui menaçait la Franche-Montagne, nos électionnaires ont couru à leur poste avec dévouement et courage. Mais le danger étant heureusement passé par la répression et l'expulsion, envisagée là et ici, sans retour du fanatique agitateur qui troublait la tête des Montagnards, les Ctés désirent voir relever le piquet de Tramelan, parce qu'on croit généralement que tant que la Suisse ne sera pas en guerre avec la France, nous risquons moins en n'ayant aucune troupe dans nos quartiers, pour donner de l'ombrage à nos voisins que s'il y en avait. — La Cté de Courtelary m'a fait déjà demander lundi par M. le maire Belrichard, de faire des démarches pour cette relève. Pensant que S. A. préférerait que l'on prévînt le bruit que les démarches pourraient faire dans le pays par les circulaires, délibérations des Ctés et députations, j'ai pris le parti d'écrire avant tout à M. le bourguemaistre afin que si le Louable Magistrat se décidait de son propre mouvement à relever ce piquet-là, je ne donnasse pas suite à la réquisition qui m'est faite. — Craignant que S. A. mal informée, ne s'allarmât de cette histoire, j'ai pris la hardiesse de vous en écrire toute la vérité.

CII. Rescrit de S. A. au bailli Imer (27 août 1792).

Ce jourd'hui est comparu devant nous le Sr Jean-Henri Guerne, notaire de Tavannes et greffier de la justice de Sombeval, commandant du 1er bataillon de la Prévôté de Moutier-Grandval, lequel a déclaré que se trouvant hier au cabaret de la Croix blanche à Tavannes, il vit passer 4 officiers de gardes nationales, parmis lesquels le Sr Demars. Sur quoy, il prit les devants pour avertir le commandant du piquet de Pierre-Pertuis où étant, les officiers arrivèrent et examinèrent les lieux, puis retournèrent au cabaret où Guerne les suivit et entendit le Sr Demars dire en pleine assemblée d'auberge qu'ils avaient beaucoup entendu parler de Pierre-Pertuis et que l'ayant reconnu, il trouvait que ce n'était pas un ouvrage si difficile qu'on le lui avait décrit et qu'il n'en serait pas plus embarrassé que de boire un verre d'eau de vie après souper. Ces officiers étant allés ensuite près du feu de la cuisine allumer leurs pipes, ils prirent différentes notes sur leurs tablettes, en disant que puisqu'il n'y avait pas de forces sur les hauteurs, il n'y avait qu'à passer par les sentiers du Viron et de dessus le Mont pour envelopper le piquet de Pierre-Pertuis et que si le régiment d'Ernst, au jourd'hui de Wattenwyl s'y rendait, il y aurait bien quatre bataillons de troupes françaises à Tavannes, ajoutant qu'ils avaient été trahis et qu'une fois en possession de Pierre-Pertuis, il n'irait pas quinze jours qu'ils auraient des têtes qui sont en deça des dits lieux. — Guerne ayant appris aussi qu'on préparait des logements au Fuet, aux Battières et à Saicourt, envoya quelqu'un s'en enquérir qui lui apprit qu'effectivement on en préparait pour 400 hommes; ce qui l'a déterminé à

venir faire la présente déclaration.

En conséquence, le rescrit suivant: Le régiment de Wattenwyl, étant dans le cas de se cantonner dans une partie de notre Seigneurie d'Erguël, Nous vous mandons de procurer toutes les facilités et les moyens qui sont en votre pouvoir pour qu'il puisse se pourvoir de bois de chauffage et de paille dont ils ont besoin pour leur subsistance; en quoi vous ferez chose qui nous sera agréable.

CIII. Imer à de Billieux (27 août 1792).

Je vous adresse une copie du brevet de diacre pour M. Morel. La prébende du diaconat étant si chétive et cette fonction étant surtout ambulante, il me paraît qu'on pourrait dispenser le nouveau diacre de la cérémonie de son installation, en m'adressant un rescrit dans ce sens. — Nous remercions le ciel de ce que M. votre frère a heureusement été éloigné de l'horrible massacre de Paris, Vu les circonstances, il me semble que le renvoi des Suisses du service de France est un événement heureux; mais que de barbarie, d'injustices et d'affronts exercés à leur égard. Seulement qu'il ne produise un ressentiment trop vif. — Depuis samedi nous avons beaucoup de mouvements militaires. On a fait une faute très grave en n'occupant pas de bonne heure la Prévôté de Moutier-Grandval. On en avait le droit et on aurait prévenu l'occupation des Français qui nous serrent maintenant de si près. — On est assez bien disposé dans ce département, cependant nous ne manquons pas malheureusement de gens infestés du mal français et qui voudraient le répandre... entre autres, un certain Bueche, de Malleray, régent d'école dans ce lieu, suppôt de son principal, le ministre Cunier qui cherche à endoctriner notre public et que je voudrais bien renvoyer au-delà de Pierre-Pertuis, quoique ce sont de ces mauvaises pierres qu'il serait à souhaiter qu'on pût jeter plus loin.

CIV. Rapport de David Frêne, de Reconvilier (1er sept. 1792).

Arrivé aux Geneveys à 7 h. du matin hier, au cabaret de Jourdain, a trouvé le capitaine Muller, commandant les volontaires nationaux qui ne sont plus que 60 aux Geneveys. Muller lit à Frêne les ordres reçus disant qu'on devait diminuer les troupes qui sont là et à Saucy, en ne laissant qu'une avant-garde. Frêne demande si l'officier Melchior était là; réponse qu'il est à Sceut mais qu'il avait laissé des papiers pour lui. On lui a apporté en effet la pétition qui doit être faite à l'Assemblée nationale de France et qu'on lui confie pour la faire signer par des sujets de la Prévôté de Moutier-Grandval; comme autres papiers: copie de la déclaration des commissaires de France à Delémont, le 17 août 1792, un ordre du maréchal de camp Ferrier et des imprimés contenant des décrets de l'assemblée nationale, les motifs de la convocation d'une Convention nationale,

des pièces trouvées dans le secrétaire du Roy; le tout enfermé dans une adresse que lui écrivait M. Demars. Le cabaretier Jourdain lui a dit qu'un dragon avait apporté beaucoup de papiers, parmi lesquels une lettre du comité secret de Noirmont, signée Graizely, à son adresse dans laquelle on lui marquait que c'était sur lui qu'on avait jeté des vues pour l'envoyer à Paris, qu'il devait se décider et envoyer sa réponse au Noirmont de suite, ou dire le jour, s'il voulait y aller et se munir d'argent et devait faire signer autant qu'il pourrait par des sujets de la Prévôté, la pétition qu'on lui adressait. Frêne déclare alors ne pouvoir se décider avant lundi, jour où il irait au Noirmont, ce qu'il a fait pour avoir le temps de donner suivant ses engagements, connaissance du tout au gouvernement de S. A. et recevoir les instructions de celui-ci. — Frêne fait alors observer au gouvernement, qu'il est temps de prendre des mesures pour empêcher que les clubs du pays ne reprennent le dessus et que les esprits deviennent très échauffés. Il a vu des lettres des clubs de Béfort et de Besancon qui sont en relation avec celui du Noirmont pour favoriser leur entreprise détaillée à l'Assemblée nationale. Il a parlé de M. Ferrier et a très bien remarqué que celui-ci était très porté pour la Constitution française et pour la faire introduire dans les Etats voisins de la France et que ce général, lorsqu'il parle aux sujets s'explique assez qu'il n'empêchera pas les attroupements et qu'il est très lié à M. Demars auquel il écrit souvent. M. Demars a lu, à lui Frêne, des lettres de M. Ferrier qui contenaient ce qu'ils avaient à faire, l'un et l'autre, pour des objets de cette nature. — Il a eu mille peines à passer hier le poste de Pierre-Pertuis, a été obligé de se présenter à M. de Büren pour lui dire l'objet de son voyage; et les soldats l'ont envisagé pour être du parti des Français. Il prie qu'on lui procure les moyens de pouvoir continuer de donner connaissance des démarches et entreprises des clubs, ainsi qu'il l'a promis. Il prête serment de vérité et ajoute qu'en s'en allant il a eu aussi de la peine à passer par Pierre-Pertuis, quoique muni d'un passeport de la ville de Bienne.

CV. Fred.-Guillaume Gagnebin de Renan à M. le Grand archidiacre de Gléresse (5 sept. 1792).

J'ai reçu le 1er courant une lettre de M. le Conseiller et Commandant Schaltenbrand, m'enjoignant de la part du Louable Magistrat, d'avertir ce perturbateur du repos public, Henri-Louis Calame, de se tenir tranquille et de s'abstenir de causer des attroupements dans notre pays et bannière, en invitant l'officier le plus à portée de la demeure du susdit et le plus ancien en grade de la Compagnie d'icelui de veiller là-dessus et de lui communiquer cet ordre et que s'il s'y trouvait réfractaire et se montrant en arme avec sa troupe insurgente, de le saisir avec un nombre suffisant d'hommes

et de le conduire à Bienne. — Malgré toute ma bonne volonté, je n'ai pu trouver aucun officier qui ait voulu intimer cet ordre, tous allégant qu'ils s'exposaient à des vengeances, toujours à redouter d'un homme qui a abdiqué les bons principes et qui se fait gloire d'être l'un des partisans de Rengguer. — Selon moi, il conviendrait d'avoir la preuve évidente de cela et de son affiliation au club du Noirmont et de son grade d'officier dans sa horde d'insurgent, selon le bruit public; pour lors il pourrait être déclaré traître à sa mère patrie et poursuivi comme tel. — Malgré mon peu de réussite précédent, j'ai communiqué l'ordre aux quatre officiers des Montagnes, de garde extraordinaire demain pendant le jour solennel du Jeune, en leur recommandant d'être prudents, si Calame, le perturbateur de la Franche-Montagne, s'avisait de se présenter avec ses adhérents armés sur le territoire de la Bannière. C'est les habitants de La Ferrière qui ont le plus à redouter de ce Calame, dont la famille est nombreuse et ces mêmes voisins n'osent mettre au grand jour tout ce qu'ils savent être à sa charge. — En l'absence de M. Schaltenbrand, j'ai cru justifier auprès de vous ma conduite qui sera toujours celle d'un patriote jaloux du bon ordre. P.S.Je viens d'apprendre l'agréable nouvelle que les membres du club du Noirmont se disperseraient en fuyant le territoire de S. A., ce qu'on attribue à l'approche des gardes nationales ainsi qu'à une proclamation de M. le général de Ferrier. Une partie de ces fuyards ont passé par La Ferrière, en demandant la route pour se rendre à Cressier et au Landeron; l'un d'eux était un des premiers chefs après Rengguer.

CVI. Imer à de Billieux? (8 oct. 1792).

J'ose espérer que vous serez des nôtres pour le jugement des causes pendantes en appel dont il reste cinq après désistement de dix-neuf autres. — Notre assemblée du Pays est fixée sur le jeudi 18 courant et jours suivants. Je m'attends que l'acceptation de la Convention faite à Sonceboz entre les députés de Bienne et d'Erguël souffrira quelques difficultés. On paraît assez généralement décidé à insister que Bienne soit tenue à contribuer aux dépenses de la Nouvelle route. — L'esprit public de ce département est sage et modéré au milieu des grands mouvements qui l'environnent. Les enthousiasmes qui peuvent se trouver répandus dans quelques lieux sont en petit nombre.

CVII. S. A. à Imer (26 oct. 1792).

Je vous communique pour rapport le mémoire de nos officiers de finances sur la fourniture du bois de chauffage dont nous avons besoin pour notre usage pendant notre séjour à Bienne. CVIII. Mémoire des membres du Conseil des finances Paris, Joliat, Kohler et du receveur Heilmann.

Concerne la fourniture du bois d'affuage, nécessaire à la Cour de S. A. à Bienne, par les forêts de la partie de l'Erguël la plus rapprochée de Bienne. Longue exposition des droits de S. A. à faire cette réquisition car elle est propriétaire de tous les Bambois et Hautes-Joux de la seigneurie, et aussi de celle d'Orvin, en vertu de l'art III des franchises d'Erguël de 1556 et de l'art. 11 § § 1 et 2 et de l'art VII § 55 de la Déclaration souveraine de 1742, les parties partageantes, soit les Ctés, usagèrent seulement pour leur besoin; Bienne, par le traité de Buren, s'est affranchie des prestations qu'en vertu de cette réserve on avait voulu affecter au fief de La Reuchenette.

CIX. Liomin à Schumacher, secrétaire du Conseil intime (28 octobre 1792).

Des occupations nombreuses qui m'ont tenu cet été et qui m'empêchent encore d'aller à Bienne, m'enhardissent à vous rappeler l'objet suivant: acquisition de la Charbonnière par la Cté de Sonvilier, et demande des lettres d'amortissement non encore expédiées, pour le 9 novembre prochain, St-Martin, foire de Renan.

CX. Imer à S.A. (30 octobre 1792).

Au sujet du bois d'affuage, expose les objections que l'on pourrait faire aux droits de S. A. Les franchises de 1556 ne parlent que hautes-joux et bambois et non des bois communaux et ce n'est que dans l'art. 7, § 55 de la Déclaration souveraine de 1742 que les droits de S. A. sur les bois communaux sont expliqués: «ceux qui seront nécessaires pour son service tant pour les bâtiments que pour l'entretien des moulins de fiefs». — Les Ctés de partage ne manqueront pas d'exposer que S. A. a déjà disposé de ses droits d'affuage pour le fief de La Reuchenette. Les protestations qu'elles font encore entendre contre cette prestation et celles qu'elles ont faites avec tant d'insistance et trop de vigueur contre celles qu'on leur a demandé pour le fief de La Reuchenette me font craindre que si elles étaient évoquées pour l'affuage de la maison de S. A. à Bienne, cela ne donnerait lieu à quelque fermentation qu'il importe très instamment d'éviter dans les circonstances présentes. — Ma très humble pensée serait d'inviter à Bienne des députés des paroisses, voisines de Sonceboz, à cause de sa forêt de Lendenviller, près La Heutte et de leur exposer qu'on attend d'elles qu'elles prendront les dispositions nécessaires pour fournir à S.A. le bois d'affuage pour sa maison et qui sera coupé et transporté aux frais de sa Recette, sauf le contingent qui pourrait incomber à la Cté de Péry. — Une exposition paternelle réussira mieux qu'une exposition de droits, je crois, en invitant aussi la ville de Bienne dans la députation, parce que son exemple serait salutaire.